

## **Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le douze septembre à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie de la Cerlangue, sous la présidence de Monsieur RATS, Maire.

**Etaient présents :** M. RATS (pouvoir), M. DEHON, Mme CHAPELLE (pouvoir), M. LAIR, Mme RIVET, Mme BRUMENT, Mme DORÉ, M. BLONDEL, Mme DUMESNIL, M. DRONY, M. RENAULT, Mme MOUTON-QUEVAL.

**Était absent excusé :** Mme JEAN, M. GUERIN.

Madame Karine MOUTON-QUEVAL est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

### **Ordre du jour :**

#### **1) Communications**

- Le Havre Seine Métropole :
  - o Synthèse sur la qualité de l'eau
  - o Communication rapport annuel 2022
  - o SCOT
- Remerciements pour attribution de subvention :
  - o Association « AGIR POUR BECQUEREL »
  - o FNACA
  - o MFR
- Remerciements pour TALL SHIPS
- Remerciements mariage
- Sénat : métier de secrétaire de mairie
- Projet festif : 200 ans de la commune
- Terrain à côté de la cantine : For et Tech
- Direction des routes: Point sur la D910

#### **2) Région Normandie**

- Désignation représentants et suppléants Comité de pilotage site Natura 2000.

#### **3) Ressources humaines**

- Création d'un emploi permanent.

#### **4) Le Havre Seine Métropole**

- a) Demande de fonds de concours d'investissement.
- b) Plan Local d'Urbanisme Intercommunal : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- c) Plan de Mobilité

#### **5) Salle polyvalente : conteneur club de foot**

#### **6) Plan Communal de Sauvegarde**

- Nomination

#### **7) Questions diverses.**

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le séisme du Maroc.

Monsieur le Maire rappelle le drame que vivent les marocains actuellement et propose qu'après avoir les formalités et la réglementation, la commune pourrait verser une subvention de 200 €. Une délibération sera prise au prochain conseil municipal.

**Le Havre Seine Métropole :**

- Qualité de l'eau : Un courrier a été envoyé par la Directrice Générale des Services de la Communauté Urbaine car des questions peuvent se poser quant à la réception d'un document avec vos factures d'eau. En effet, l'Agence Régionale de Santé qui procède régulièrement aux analyses réglementaires sur l'eau potable distribuée, a intégré depuis quelques mois le suivi d'un certain nombre de métabolites de pesticides qui sont des produits de dégradation des substances chimiques utilisées depuis des années sur les cultures. Parmi ces paramètres figurent le chloridazone desphényl et le chloridazone méthyl desphényl qui sont des produits de dégradation utilisés jusqu'en 2020 principalement pour le traitement des betteraves. Ce produit a été interdit mais il est descendu dans les nappes phréatiques. Les valeurs mesurées sur la Cerlangue sont aujourd'hui 22 fois inférieures au seuil sanitaire. Les abonnés de notre commune peuvent par conséquent utiliser et consommer l'eau du robinet sans aucun risque et sans restriction.
- Rapport d'activité : le rapport annuel retrace l'activité de la Communauté Urbaine au cours de l'année 2022. Vous pouvez le consulter en mairie ou en ligne à l'adresse suivante : [lehavreseinemetropole.fr/publications](http://lehavreseinemetropole.fr/publications).
- Schéma de Cohérence Territorial : Une procédure de modification simplifiée a été engagée. Elle porte sur la prise en compte de la loi Elan dans le SCoT pour les 10 communes classées en loi littoral dont la Cerlangue, ces critères d'identification et de localisation des villages. Il y a la création de nouveau village (définition de l'état) : le village est caractérisé comme un ensemble urbain autour d'un noyau traditionnel relativement important. Le village se distingue du hameau avec un minimum de 80 logements avec une suppression de notion de hameau. Il en résulte que Saint Jean d'Abbetot a été reconnu comme un village. C'est une définition d'urbanisme et non juridique. C'est-à-dire que les hameaux n'ont plus le droit d'exister ni de construire.

« Le village de Saint Jean d'Abbetot correspond à une ancienne commune, dont les espaces urbanisés sont développés sur le territoire de la Cerlangue et, pour une petite partie, Saint Vigor d'Ymonville. Il s'agit d'un ensemble urbain organisé autour de la RD 112 et qui accueille toujours un lieu de vie collective : l'église de Saint Jean d'Abbetot, par ailleurs classée aux monuments historiques. Le village regroupe plus de 100 logements sur 8 ha (densité nette résidentielle d'environ 6,5 logements/ha). »

« Le centre bourg de la Cerlangue, est un ensemble urbain sur le plateau traversé par la RD39, le village accueille les principaux lieux de vie collective de la commune (mairie, école, équipements culturels et sportifs). Le village regroupe près de 220 logements (25ha, soit une densité nette résidentielle d'environ 8,6 logements/ha). »

Outre le recyclage urbain et la densification des tissus bâtis encouragés dans les centralités, l'extension de l'urbanisation sera autorisée uniquement en continuité avec les agglomérations et villages identifiées.

Cette réglementation n'existera certainement plus en 2030 et l'explication se fera un peu tard dans ce conseil. Sur les 54 communes, il y a 19 secteurs déjà urbanisés où la construction reste possible dont le bocquetal. Ces constructions seront possibles que d'un côté sur ces zones identifiées.

**Remerciements :**

Agir pour Becquerel : Un courrier bien sympathique du président a été adressé en mairie pour remercier la subvention qui leur a été attribuée cette année.

FNACA : L'association remercie la commune pour la subvention attribuée en 2023.

MFR de Criquetot l'Esneval : Un autre courrier de remerciement pour le versement de la subvention pour les élèves.

TALL SHIPS RACE : La participante qui a été sélectionnée pour cette aventure remercie la commune pour sa candidature et espère revivre cette aventure et que d'autres puissent la vivre également.

Mariage célébré : Fabienne DORE a envoyé une carte pour remercier l'équipe d'avoir préparé la célébration du mariage de sa fille.

Sénat : Les quatre sénatrices et sénateurs de la Seine Maritime ont fait parvenir un courrier pour l'adoption à l'unanimité d'une proposition de loi visant à améliorer le métier de secrétaire de mairie. Une réunion aura lieu le 28 septembre 2023 à Goderville.

Monsieur LAIR précise que les secrétaires de mairie sont des appuis essentiels pour les élus.

Projet festif des 200 ans de la commune : Monsieur LEBOURGEOIS est venu en mairie pour discuter des 200 ans de la commune l'année prochaine, 200 ans de la création de la Cerlangue telle qu'elle existe maintenant. C'est à dire avec le rapprochement de St Jean d'Abbetot et St Jean des Essarts.

Cela vient de la loi GUIZOT. Cette loi dit qu'il y aura un instituteur dans chaque commune et que ce sera à celle-ci de financer et d'offrir le logis.

Petite anecdote : le premier enterré dans le nouveau cimetière c'est le dernier maire de St Jean d'Abbetot. Il y a un regroupement territorial et la Cerlangue est arrivée. En se regroupant, nous sommes la seule commune qui n'est pas changé de nom.

Ex : la commune de Saint Vincent qui était avec Cramensnil est devenue Saint Vincent Cramensnil. Nous aurions dû nous appeler Saint Jean de la Cerlangue.

Madame Thérèse BARIL, Maire de Turretot qui a été nommée 15ème vice-président de la communauté urbaine. Elle s'occupe des villages, va venir nous voir pour organiser cela.

Monsieur le Maire pense personnellement que trois manifestations pourraient être organisées.

La première au printemps :

- Rallye touristique pédestre ou cycliste, avec des points importants à voir sur notre commune en faisant un pique-nique.

La deuxième en automne :

- Une exposition photos, outils et peinture au travers des associations. Monsieur BAILLEUL a une belle exposition et il faut en profiter. L'endroit pourrait être le château de BELLEVUE car c'est un endroit extraordinaire avec la plaque de Marie LEBRETON qui a donné beaucoup de terrains dont celui du cimetière. Pour la Cerlangue, elle a fait pleins de choses.

La troisième en hiver :

- Une soirée à thème avec une conférence animée par des historiens (Monsieur LEBOURGEOIS, Monsieur CAILLY, le fils de Monsieur LEPREVOST et Monsieur Michel AUVRAY) sur la commune.

Monsieur le Maire lance la réflexion et précise que toutes les idées sont bonnes.

Monsieur Lionel DEHON précise que dans quelques familles de la Cerlangue, certains sont peut-être en possession de vieilles photos ou de vieux souvenirs qui pourraient abonder ce thème.

Monsieur le Maire souhaite que le conseil se prononce et celui-ci est d'accord à l'unanimité pour ce projet-là.

For et Tech : L'effondrement du terrain à côté de la cantine a fait l'objet de sondages.

L'entreprise a rendu son analyse et soumet des préconisations, ce n'est pas une manière mais une bêtise avec effondrement karstique dû à une infiltration rapide de l'eau

Ces préconisations ont été envoyées à Monsieur QUINIOU de la DDTM.

Suite au retour de la DDTM, le conseil municipal se tiendra à l'analyse de la société FOR et TECH. Le coût du forage s'élève à 22 840 € TTC.

Monsieur LAIR précise qu'il a eu de nouvelles informations cet après-midi par les services de For et Tech.

La société comprend l'intervention de la DDTM. Le périmètre dessiné dans les préconisations du périmètre à 35 m n'intègre pas le fil de la rivière.

La préconisation des 35m devrait être comme un haricot ce qui veut dire plus de jeux, plus de terrain de foot...

Les argiles se sont écartées mais il n'y pas d'impact, avec une infiltration qui part à la rivière.

Le béton peut être dangereux pour la qualité de l'eau. Il existe une autre alternative qui serait de combler avec de la bentonite. C'est de l'argile qui gonfle à l'eau et cela ne bouge pas par la suite.

Monsieur le Maire résume la situation :

- Le triangle de 35m préconisé dans le rapport de For et Tech
- Injection d'argile qui ne pollue pas la rivière

Une réponse doit être faite auprès de Monsieur QUINIOU en lui précisant ce qui vient d'être dit.

Direction des Routes (Département) : Une invitation a été envoyée pour assister à une réunion concernant la D910. En effet à partir du début d'année 2024, il y aura une interdiction de circulation des poids lourds sur la nationale 6015 c'est à dire du fonds de misère jusqu'au Havre.

Monsieur DEHON précise que pour le moment c'est la circulation vers le Havre.

Monsieur RATS précise que la D910 est une route à très grande circulation avec environ 150 camions par jour. Les camions auront la possibilité de prendre l'autoroute mais tout le monde sait que celle-ci est payante.

La situation est délicate car le carrefour de St Jean des Essarts est dangereux.

Monsieur DEHON informe que la Direction des Routes n'avait pas connaissance qu'il y avait beaucoup de circulation sur la route de la Morinerie. Un comptage pourrait avoir lieu pour le tourne à droite à la Morinerie.

Il y a aussi le marquage au sol avec des flèches de rabattement qui sont mal positionnées par rapport au carrefour de la Morinerie. Et des questions se posent jusqu'au rond-point de la MFR et sur ce qui doit être fait et notamment le dégagement visuel pour les gens qui viennent de l'autre côté de la rue de St Jean des Essarts.

Logiquement, la Direction des Routes va revenir vers la mairie assez rapidement. Le conseil aura les informations au fur et à mesure.

Cette modification va engendrer de la dangerosité pour les transports scolaires, et à ce sujet des échanges durent depuis 15 jours avec la communauté urbaine. En effet, il y a un vrai problème de transports scolaires.

Le car qui transporte les enfants du collège déposent les enfants le soir dans le mauvais sens. Les enfants doivent traverser la départementale pour rentrer chez eux. Aussi, les premiers ramassés sont les derniers à descendre du car le soir également.

Un courrier a été envoyé au service du transport scolaire de la communauté urbaine avec en copie Monsieur LEPRETTE, vice-président pour alerter sur ces dangers.

Madame CHAPELLE a été alertée sur les dessertes qui ne sont pas dans le bon sens. 5 arrêts dangereux avec une descente de l'autre côté. Il a été demandé que le sens de la circulation change. Mais la réponse a été négative.

Les services travaillent dessus mais à ce jour toujours pas de réponse. Une visite sur place des services doit intervenir.

Les circuits ont fonctionné pendant des années, et c'est inadmissible. Cela ne doit pas durer trois ou quatre mois. Il y a juste à changer c'est une question de bon sens.

**REGION HAUTE NORMANDIE - Désignation des représentants et suppléants – Comité de pilotage – Natura 2000**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Président de la Région Haute Normandie a fait parvenir un courrier à la commune pour la désignation des représentants de la commune ainsi que ses suppléants pour le comité de pilotage Natura 2000 « Val Eglantier ».

Monsieur le Maire précise que ce comité de pilotage du site Natura 2000 « Val Eglantier » est placé sous la maîtrise d'ouvrage du Parc Naturel des Boucles de la Seine Normande dont le mandat est arrivé à expiration et doit être renouvelé, ainsi que celui du président du Comité de Pilotage.

En vertu de l'article L414-2 du code de l'environnement les représentants des collectivités territoriales concernées par un site Natura 2000 ont la possibilité de désigner parmi eux, s'ils le souhaitent, le président du CoPil ainsi que la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage du site.

Considérant qu'il est nécessaire que le représentant de chaque collectivité ainsi que son suppléant soient nommément désignés par l'instance délibérante de la collectivité,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- De désigner les membres ci-dessous :
  - o Titulaire : Monsieur Jean-Michel LAIR
  - o Suppléant : Monsieur Denis RENAULT
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**RESSOURCES HUMAINES - Création d'un emploi permanent**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes :

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un emploi permanent d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'adjoint administratif à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35<sup>ème</sup>.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent d'accueil et de secrétariat à temps complet à raison de 35h/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- De dire que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

<b>Fonds de concours d'investissement attribué par la Communauté Urbaine – Le Havre Seine Métropole</b>
---

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la communauté urbaine Le Havre Seine Métropole attribue un fonds de concours d'investissement pour accompagner les communes membres dans le financement de leurs dépenses d'investissement.

L'attribution de ce fonds de concours est soumise à conditions :

- Une délibération du conseil municipal précisant la nature des dépenses d'investissement et sollicitant l'octroi de fonds de concours.
- Un montant minimum de travaux ou d'acquisition de 5 000 € HT (à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019).
- Que la commune devra assurer au moins 20 % du montant total des financements.

**Vu,**

- La délibération du conseil communautaire Le Havre Seine Métropole décidant les modalités d'attribution du fonds de concours d'investissement ;

**Considérant** la volonté de solliciter le versement du fonds de concours d'investissement attribué par la communauté de communes Le Havre Seine Métropole ;

La commune sollicite le fonds de concours d'investissement pour les projets suivants :

Service général	Montant HT	Montant TTC	Financement extérieur	Observations
Acquisition d'un véhicule	16 000,00 €	19 200,00 €	0,00 €	
<b>Total opération</b>	<b>16 000,00 €</b>	<b>19 200,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

**A l'unanimité, décide :**

- De solliciter auprès de la Communauté Urbaine le versement du fonds de concours d'investissement pour le projet énuméré ci-dessus attribué à la commune de la Cerlangue sur présentation des pièces demandées.
- D'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention et tout document se rapportant à ce dossier.

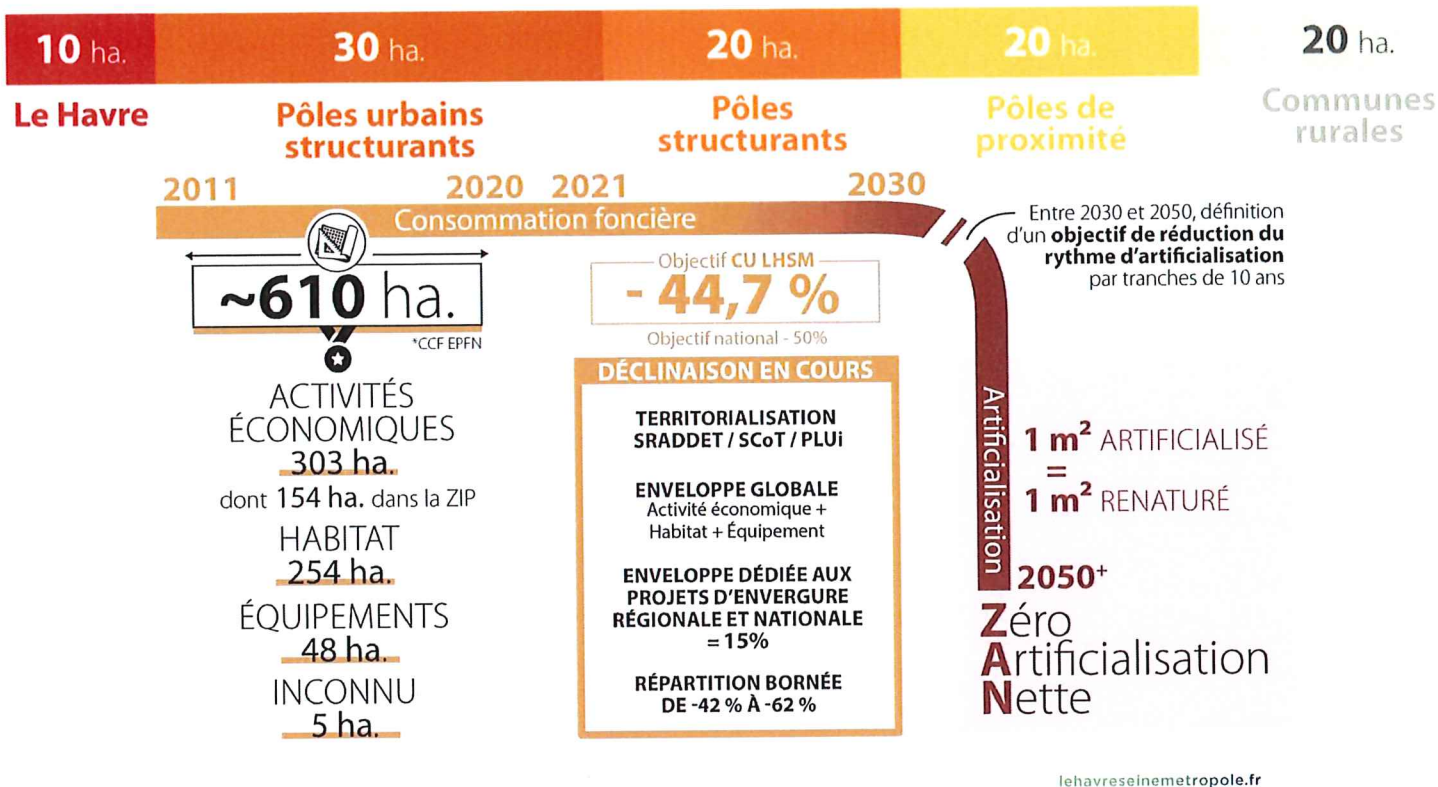
<b>Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Plan d'Aménagement sur le Développement Durable</b>
---

Monsieur le Maire présente le document sur l'écran de la mairie pour expliquer le projet d'aménagement sur le développement durable. C'est à partir du Schéma de Cohérence Territoriale que le PLUI sera construit.

Nous sommes en phase deux (PADD) avec des règles et contraintes de l'état qui vont être imposées.

Le programme en quelques mots : territoire d'équilibre, audacieux, et faire rentrer le territoire dans l'air post-carbone, adapter la façon d'aménager, répondre aux besoins des habitants, et renforcer la cohérence des politiques publiques.

Un point très important à vous montrer : focus sur les objectifs de la réduction de la consommation foncière et la date de 2030 qui est stipulée est à retenir.



L'objectif qui est donné est de baisser à 2030, 44% de ce qui a été consommé.

La ZAN (Zéro Artificialisation Nette) c'est-à-dire que pour l'année 2050 : 1m2 artificialisé, il faudra remettre 1m2 renaturé. C'est-à-dire qu'en 2050 plus de construction, et s'il y a construction il y aura cette même superficie de renaturée.

Ce qui est inquiétant, c'est que personne ne dit qu'en 2030 nous ne passerions pas à zéro. Le réchauffement climatique rentre également en ligne de compte.

Sur les 54 communes que nous sommes, nous aurions que 20 hectares jusqu'en 2030.

## Répartition des objectifs sur la période 2021-2030



La commune a du terrain et doit donc s'en occuper au plus vite.

Pour résumé : lorsqu'une maison sera construite il faudra en raser une autre.

## Délibération N°28-2023

<p style="text-align: center;"><b>URBANISME - ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)</b></p>
--

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole (LHSM) est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents d'urbanisme en tenant lieu.

Les Maires, réunis en conférence le 11 décembre 2020, ont ainsi affirmé leur intention de voir la Communauté urbaine s'engager dans l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), qui a été prescrit par délibération du conseil communautaire du 8 juillet 2021. Cette délibération a défini les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres.

Le PLUi se compose d'un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques de des annexes. Une fois approuvé, il se substituera aux documents d'urbanisme communaux et constituera le document de référence pour la délivrance des autorisations d'urbanisme dont chaque maire a la responsabilité.

### **La phase PADD, l'expression du projet commun d'aménagement du territoire**

Suite au lancement du PLUi, la phase de diagnostic territorial, qui s'est tenue de septembre 2021 à septembre 2022, a permis les études techniques et les échanges avec les élus indispensables à la mise en évidence des enjeux territoriaux, c'est-à-dire des singularités du territoire, de ses atouts et faiblesses.

Les élus ont travaillé lors de plusieurs ateliers et conférences PLUi depuis septembre 2022 à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Ce document central, clef de voûte du PLUi, détermine le projet politique d'aménagement du territoire communautaire à l'horizon des 10 prochaines années. Il décline les orientations envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire. Il définit les priorités et opportunités pour atteindre les objectifs fixés dans le projet communautaire.

Le PADD entretient un rapport de cohérence avec les orientations d'aménagement et de programmation (article L151-6 du Code de l'urbanisme) et avec le règlement du PLUi (article L151-8 du Code de l'urbanisme).

### **Le contenu réglementaire du PADD est encadré par le Code de l'urbanisme**

Dans le respect des principes et objectifs généraux mentionnés aux articles L101-1 à L101-3 du Code de l'urbanisme et conformément à son article L151-5, « *le projet d'aménagement et de développement durables définit :*

*1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*

*2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs (...). »*

Il fixe les « *objectifs de réduction d'artificialisation des sols (...) et en cohérence avec le diagnostic établi (...) les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou*



*forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés (...).*

### **Les orientations générales retenues pour établir le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole**

Le PADD transmis avec le dossier de séance détaille conformément à l'article L151-5 du Code de l'urbanisme les orientations relatives au devenir du territoire et à son aménagement pour les 10 prochaines années sur la base des enjeux issus du diagnostic territorial.

Le PADD du Havre Seine Métropole met notamment en évidence 3 défis majeurs à relever pour l'avenir du territoire, qui s'inscrivent de manière transversale aux orientations générales :

- **Faire entrer le territoire dans l'ère post-carbone** : le PLUi porte des ambitions fortes de lutte contre le changement climatique, de lutte contre l'épuisement des ressources naturelles et plus globalement de transitions écologique, énergétique, industrielle et numérique, conformément à l'ambition communautaire de « métropole verte et bleue » à l'horizon 2040, au Contrat de Relance et de Transition Énergétique (CRTE) et à la stratégie nationale bas carbone.
- **Adapter la façon d'aménager** : la gestion économe du foncier, la limitation de l'étalement urbain, la réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers jusqu'au zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, permettront la préservation des terres agricoles et naturelles, de la biodiversité, des sols, de l'air et de l'eau, notamment en allant chercher de nouveaux potentiels de développement au sein des tissus urbains existants (densification, lutte contre la vacance, reconversion des friches..).
- **Répondre aux besoins des habitants et de ceux qui participent à la vie du territoire** : le PADD pose comme prérequis aux réponses à apporter aux deux précédents défis, la prise en compte des besoins de ceux qui font vivre le territoire, qu'ils y habitent, y travaillent, y séjournent ou y consomment. Le PLUi vise ainsi à traduire une vision partagée et stratégique du territoire en articulant les différentes politiques publiques, aux différentes échelles de projet et en coopération et complémentarité avec tous les acteurs locaux : Programme Local de l'Habitat (PLH), Plan des Mobilités (PDM), Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), Plan Nature et Biodiversité, stratégie foncière, Plan Alimentation Territorial (PAT)...

Au-delà de ces 3 défis transversaux, le PADD du PLUi du Havre Seine Métropole développe les axes et orientations majeurs suivants :

- **AXE 1 : Entre estuaire et pointe de Caux : ancrer le projet dans son histoire et sa géographie**
  - Valoriser les qualités intrinsèques du territoire, en préservant les sites, paysages et patrimoines, particulièrement les clos-masures, les ensembles naturels et leurs fonctionnalités, les ressources naturelles ainsi qu'en soutenant l'agriculture locale et la pêche ;
  - Faire référence en matière de résilience, d'adaptation et d'atténuation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire, des risques, en améliorant la qualité de l'air et la lutte contre les pollutions et nuisances de toute nature, ainsi qu'un accélérant la transition énergétique.
- **AXE 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante**
  - Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique du territoire en confortant le dynamisme portuaire, en renforçant la vocation logistique et en diversifiant l'industrie autour de la décarbonation et de la transition énergétique ;

- Créer les conditions d'un développement économique pérenne, en appui des locomotives économiques du territoire, en optimisant l'accueil des activités au sein des différentes zones, en répondant aux besoins d'évolution et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation et au développement endogène du territoire ;
- Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain, en développant l'offre tertiaire et en consolidant son rôle d'espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements ;
- Renforcer la mise en tourisme du territoire en préservant la diversité des patrimoines, les retombées économiques, la diffusion des flux touristiques à l'ensemble du territoire et en promouvant un tourisme durable.

➤ **AXE 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités**

- Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des profils communaux, en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux différents besoins d'équipements et de services publics pour les habitants ;
- Mettre en œuvre une politique locale du logement, qualitative, équilibrée et inclusive, répondant aux besoins des ménages et participant à la qualité du cadre de vie et en répondant à la diversité des attentes ;
- Améliorer les conditions de mobilité selon une organisation réaliste et plus efficace, en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles grâce à l'optimisation des infrastructures existantes ;
- Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature et en confortant l'attractivité du territoire en la matière.

**Les objectifs chiffrés de sobriété foncière et le scénario de production de logements selon l'armature urbaine**

Le PADD décline enfin, à l'échelle de la Communauté urbaine et selon l'armature territoriale déterminée, les objectifs chiffrés en matière de sobriété foncière par secteur (habitat, activités, équipements et infrastructures), ainsi qu'en matière de production de logements. Le PADD détermine ainsi, en conformité avec la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat »), une réduction de la consommation foncière, en fixant les objectifs maximums suivants, en cohérence avec la territorialisation des objectifs définie dans le projet de modification du SRADDET adopté par le Conseil Régional de Normandie le 2 mai 2023 :

- Sur la période 2021-2030 : une enveloppe maximale de consommation d'espaces de 287 ha contre 610 ha sur la période 2011-2020, dont :
  - 100 ha pour l'habitat, répartis selon les niveaux de l'armature urbaine
  - 100 ha pour le développement économique hors ZIP,
  - 60 ha pour les équipements et infrastructures,
  - 27 ha pour les projets d'envergure communautaire non identifiés à ce jour (mise en réserve d'environ 10%), en priorisant les projets d'équipements et de développement économique innovants, notamment ceux en lien avec la décarbonation ;
- Pour la période 2031-2035 : le rythme d'artificialisation nette sera réduit de moitié par rapport à celui qui aura été constaté sur la période 2021-2030.

## **Le débat sur les orientations générales du PADD**

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au sein des conseils municipaux des 54 communes composant la Communauté urbaine le Havre Seine métropole. Ce débat est un débat sans vote.

Ces débats pourront conduire à la modification de certaines orientations. A l'issue du débat sur le PADD, chacun des Maires des communes membres de la Communauté urbaine, compétents en matière de délivrance des autorisations du droit des sols, pourra, dans le cadre de la présentation des demandes d'autorisations d'urbanisme, surseoir à statuer au titre de l'article L153-11 du code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque « *des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan* ».

**Sur la base de la présentation du PADD et des éléments qui précèdent, il vous est donc proposé de débattre sur les propositions d'orientations du PADD du PLUi.**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-5 et L153-12 relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,

**VU** le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

**VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020, et le projet de modification présenté le 2 mai 2023 ;

**VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) approuvé le 13 février 2012, la délibération du 11 juillet 2014 portant révision de ce schéma et la délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 actant la poursuite de ladite révision à l'échelle de la Communauté urbaine ;

**VU** la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2021 prescrivant l'élaboration du PLUi, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation préalable et de collaboration avec les communes membres ;

**VU** le diagnostic territorial du PLUi et les enjeux mis en évidence ;

**VU** les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) débattues lors du conseil du conseil communautaire en date du 6 juillet 2023 ;

**VU** le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) transmis à la commune comme support du débat ;

### **CONSIDERANT :**

- l'intérêt d'un développement cohérent du territoire de la Communauté urbaine tenant compte des caractéristiques et identités particulières de chaque commune ;

- que la Communauté urbaine, compétente en matière de plan local d'urbanisme et documents en tenant lieu, a prescrit son premier PLUi par délibération en date du 8 juillet 2021 ;

- que la révision du SCoT Le Havre Pointe de Caux Estuaire (SCoT) a également été prescrite par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2020 à l'échelle du territoire Le Havre Seine Métropole ;
- que les études lors de la phase diagnostic du PLUi ont permis la mise en évidence des enjeux territoriaux ;
- que sur la base de ces enjeux, les élus ont travaillé à l'émergence d'un projet stratégique d'aménagement à l'horizon des 10 prochaines années, définissant les grandes orientations communes envisagées pour la préservation, la mise en valeur et le développement harmonieux du territoire communautaire, tout en intégrant les projets communaux ;
- que ces orientations générales ont été inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- que les orientations du PADD sont conformes au contenu réglementaire obligatoire, attendu par l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, notamment les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, de réduction de l'artificialisation des sols, ainsi que le scénario de production de logements au regard des capacités à mobiliser les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés ;
- que le Conseil communautaire a débattu des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables lors de sa séance du 6 juillet 2023 ;
- que conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, un débat au sein du conseil municipal, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doit avoir lieu. Ce débat, est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

**Après en avoir débattu des orientations du futur projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme intercommunal du Havre Seine Métropole ;**

- **de prendre acte** de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, tel que retranscrit dans le procès-verbal de séance du conseil municipal.
- **de rappeler** que le sursis à statuer peut s'appliquer sur les demandes d'autorisation du droit des sols, dès lors que le débat du PADD a eu lieu au sein du Conseil communautaire et des Conseils municipaux, conformément aux articles L153-11 du Code de l'urbanisme et dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1 du même code, lorsque des constructions, aménagements, installations ou opérations sont de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur.
- **d'informer** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois et sera publiée sous forme électronique dans les conditions prévues à l'article L. 2131-1 III du Code général des collectivités territoriales et par le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

**Plan de mobilité :**

La communauté urbaine en date du 1<sup>er</sup> avril 2021, a lancé la révision du « plan de mobilité » de son territoire.

A l'issue des phases d'études et de concertation, le conseil communautaire a arrêté le 1<sup>er</sup> juin dernier le projet de ce « plan de Mobilité » révisé.

C'est le développement du tramway : l'idée serait que le tramway arrive jusqu'au centre hospitalier Jacques Monod.

La grande question est la distribution des quartiers sud du Havre, car le coût serait excessif. Le tramway absorbe vraiment beaucoup d'argent.

Monsieur DEHON complète en disant que s'ajoutent aux coûts directs des collectivités tout ce qui ne se voit pas. C'est-à-dire que tous les concessionnaires qui utilisent les sous-sols, les réseaux doivent être déplacés. Dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, ce sont des millions d'euros qui n'apparaissent pas dans la construction du tramway.

Ce plan est à votre disposition à la mairie.

### Salle polyvalente

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu un petit souci avec le club de foot. Il avait demandé l'autorisation pour mettre un conteneur dans l'angle de la salle polyvalente. La déclaration préalable qui a été faite par la mairie précisait que celui-ci devait être dans l'alignement de salle d'un côté comme de l'autre.

Lorsque le conteneur a été posé, il dépassait d'1 mètre 50 et ne correspondait plus à la déclaration préalable avec un empêchement des véhicules de secours en cas d'urgence pour l'ouverture de la cour de l'école maternelle.

Ce qui a été décidé c'est de le déplacer et le mettre sur l'ancien terrain de boule celui qui est derrière le préau de l'école.

Monsieur le Maire s'est engagé à prendre en charge les frais de ce déplacement.

La dalle qui a été faite restera. Un solin a été mis en place pour passer dessus sans qu'un enfant bute dedans.

Monsieur LAIR précise qu'une protection est mise en place pour la sécurité de tous.

N°29-2023

### Plan communal de sauvegarde Désignation des référents titulaires et suppléants

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le renouvellement du plan communal de sauvegarde est à affecter dans les meilleurs délais.

Le plan communal de sauvegarde est un plan qui contribue, à l'échelle communale, à la prévention des risques et à la gestion des crises associées.

**Considérant** la nécessité de désigner des élus pour l'élaboration et la constitution du plan communal de sauvegarde.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal,  
A l'unanimité, décide :**

- De désigner les membres ci-dessous :

**Responsable Lieux publics :**

*Titulaire :* David GUÉRIN

*Suppléant :* Jean-Paul BLONDEL

**Responsable Logistique :**

*Titulaire :* Jean-Michel LAIR

*Suppléant :* Denis RENAULT

**Responsable des Actions Communales :**

*Titulaire :* Leticia RIVET NETO FERREIRA

*Suppléante :* Karine MOUTON-QUEVAL

**Responsable Population :**

*Titulaire :* Françoise CHAPPELLE

*Suppléante :* Patricia BRUMENT

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Madame RIVET souhaite remercier Aline JOURDAIN pour le travail effectué ainsi que le temps passé sur celui-ci.

Un exercice pourrait être réalisé pour se mettre en situation.

### Questions diverses

**Horaires des agents du service technique :** Lors de fortes chaleurs les horaires seront aménagés notamment en commençant plus tôt le matin. Les horaires seront affichés dans les locaux.

**Destruction des frelons asiatiques :** la tarification des destruction des nids a changé. Auparavant le Département apporté une aide de 30% pour la destruction des nids. Nous avons été destinataire d'une note faisant part que le reste à charge des administrés allait être plus important à compter du 8 septembre 2023.

Monsieur LAIR précise que c'est un problème national et non individuel et que ce n'est pas aux administrés de payer plus cher. C'est au Département de continuer à abonder.

Type d'insectes	Prix de la Prestation	Prise en charge Commune	Reste à charge Du particulier
Guêpes – frelons	70.00€	60.00€	10.00€
Frelons Asiatiques : Nid situé entre 0 et 5 m hauteur	70.00€	49.00€	21.00€
Frelons Asiatiques : Nid situé entre 5 et 15 m hauteur	110.00€	60.00€	50.00€
Frelons Asiatiques : Nid situé Au-delà de 15m	150.00€ / Ou sur devis	60.00€	90.00€

**Interdiction des animaux dans la mairie :** Des excréments ont été retrouvés derrière le panneau Seine Métropole dans notre salle du conseil.

Mesdames RIVET et MOUTON-QUEVAL précisent qu'aucun chien n'est rentré lors du mariage célébré.

**Bornes de charge électrique :** La communauté urbaine a informé la mairie de l'installation de deux nouvelles bornes de charge de voiture électrique sur le parking de la salle des marronniers. Il faut qu'elles soient visibles de la route car les deux qui sont installées sur notre parking de la mairie ne se voient que dans un sens.

Il serait donc souhaitable de les mettre côté droit de la salle des marronniers quand on rentre sur le parking.

Monsieur DEHON souhaite préciser qu'il y a de plus en plus de véhicules électriques et que le développement va encore augmenter.

**Terrain salle de sport :** Le sujet avait déjà été évoqué pour le budget d'investissement de la commune. En effet, une possibilité s'offre à vendre des terrains car il y a de la réserve foncière.

Le terrain qui est à côté de la salle de sport est constructible et nous en sommes propriétaire. Monsieur le Maire précise qu'il est allé voir le géomètre pour lui demander de travailler sur un aménagement. Ce projet d'aménagement est présenté au Conseil.

L'idée est de ne pas toucher au GR ni à la haie plantée. Il en ressort trois terrains d'environ 800m2 avec une entrée qui dessert ces trois terrains.

Les réseaux sont déjà existants et dès votre accord le travail pourra commencer. Un permis de lotir sera à élaborer avec une prise en charge financière pour l'électricité, l'eau et l'aménagement voirie.

Certains élus se posent la question de la nuisance sonore.

Les arbres seront à garder en les taillant régulièrement.  
Des jeunes ménages pourront s'installer avec des jeunes enfants pour nos écoles.

Monsieur le Maire précise que la section d'investissement n'est pas importante et que cette somme pourra servir à financer les travaux de viabilisation et d'aménagement du terrain derrière la mairie.

Tous ces aménagements doivent être faits pour pouvoir effectuer des travaux d'agrandissement de la salle polyvalente.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil l'accord de commencer le travail avec le géomètre.  
Madame DUMESNIL souhaite un temps de réflexion sur ce projet.  
Monsieur le Maire répond que pour l'instant on se tient en budget mais l'avenir est incertain en investissement.

A cet effet, Monsieur le Maire propose un vote : tous les membres du conseil adoptent le projet avec un travail sur le cahier des charges sauf Madame DUMESNIL qui s'abstient.

### **La parole est donnée aux adjoints :**

**Lionel DEHON** : La commission communication va se réunir le 25 septembre.

Communauté Urbaine : un questionnaire a été envoyé à la CU car un enfouissement des réseaux a été prévu à la forge à l'entrée de la rue du Bocquetal. Le montant de ces travaux avait déjà été vu en conseil municipal, il s'élève à 27 713,75 €. En 2022, nous avons eu cette présentation après le budget et nous avons précisé que celui-ci avait été déjà voté sans inscription budgétaire pour ces travaux. Ces travaux ont donc été budgétés en 2023.

Nous avons été destinataire d'une revalorisation des travaux qui s'élèvent maintenant à 34 165,01 €. Un mail a été envoyé demandant des explications sur cette hausse avec des travaux qui doivent commencer en novembre mais à ce jour nous sommes toujours sans réponse. Nous pouvons comprendre qu'une hausse peut survenir mais pas à ce point.

**Société RTE** : Une réunion téléphonique a eu lieu car les besoins en énergie dans la région deviennent colossaux. La zone du Havre est actuellement desservie par une ligne de 400 000 volts qui arrive à la fin de sa capacité. Les besoins de la zone industrialo-portuaire est énorme et donc RTE prévoit une deuxième ligne de cette ligne 400 000 volts qui viendra de Pont Audemer.

En ce qui concerne la Cerlangue, il y a une ligne 225 000 volts qui va sur Port Jérôme sur Seine qui vient aussi de Rongemontiers, cette ligne va passer à 400 000 volts. Nous sommes dans les 4 secteurs régions de France où l'évolution de l'énergie va être la plus importante.

En début 2024, RTE viendra en mairie et pourquoi pas en conseil municipal pour faire une présentation pour avoir la sensibilité du sujet. Ils vont construire également une ligne en sous-terrain de 225 000 volts, qui va faire liaison entre Port Jérôme et le Havre.

Ces projets sont en phase de pré-étude mais cela ira très vite. La Cerlangue va être impactée par ces travaux et le but de cette réunion était d'évaluer l'acceptabilité du projet.

**La fibre** : Un poteau a été couché dans la rue de Saint Jean des Essarts, et même si la mairie ne peut rien faire il y eu beaucoup de démarches de notre part.

Ce n'est toujours pas réparé et les gens qui ont des dépendances médicales et qui auront une box pourront être vraiment impactés. L'armoire qui se trouve derrière la mairie est toujours ouverte avec une gestion inacceptable. C'est une catastrophe.

### **Françoise CHAPELLE** :

**Ecole** : Pensée pour Mme Leborgne ancienne directrice de l'école des Pépinières, elle est décédée fin août.

La rentrée a eu lieu le 4 septembre, 129 élèves sont rentrés avec un temps magnifique.

Mr CACHEUX, directeur du groupe scolaire a accueilli les familles et les enfants et présenté Mme Mélanie SAUNIER en charge de la classe de CE2/CM1 et Mme HAAS nouvelle A.V.S.

La classe de Mme SAUNIER est très exigüe, c'est difficile pour les élèves et l'enseignante. Une réflexion est à prévoir sur l'agrandissement de la classe.

Melle Sarah MILLET est en 2<sup>ème</sup> année de CAP Petite Enfance, elle soulage les enseignantes et le personnel communal en raison des gros effectifs de maternelle (52 enfants).

Emmanuelle SIMON en mi-temps thérapeutique a été affectée à la surveillance de la pause méridienne et la bibliothèque. J'ai passé deux après-midi cette semaine pour trier des livres donnés par les parents et reprendre le disfonctionnement, plusieurs services civiques se sont succédés. J'ai besoin de bénévoles pour reprendre le classement sur les étagères et la gestion sur l'ordinateur. Il n'y aura pas de service civique cette année, le groupe scolaire en a bénéficié pendant 3 ans.

Ludisports, les inscriptions sont en cours, la participation des familles s'élève à 25 € pour l'année scolaire. Les activités reprennent le 15 septembre. Les cours ont été regroupés sur le vendredi à partir de 16h45 jusqu'à 18h50. L'animateur vient du Havre et le coût du carburant est important.

Cantine, Marjorie la cuisinière de la société API a repris ses fonctions à la rentrée.

Fournitures scolaires, remerciements aux élus qui ont participé à la confection et distribution des colis, cette année les fournitures ont été distribuées aux 6<sup>ème</sup>, le budget de la C.U n'a pas augmenté.

Transport scolaire, un mail a été envoyé au service transport de la C.U et le vice-président pour demander de changer le sens du transport le soir. Le car dépose les collégiens dans le sens opposé du matin et par conséquent sur 5 arrêts dangereux.

Fête de l'école, il y a eu peu d'élus présents pour cet évènement.

#### **Fêtes et cérémonies, vie associative :**

La commission va se réunir prochainement pour organiser le dernier trimestre.

#### **Dates à retenir :**

- 18 et 19 septembre journées du patrimoine
- 28/10/2023 inauguration du monument aux morts à 11h00

Des bureaux ont pu être achetés à la mairie de Sainte Marie au Bosc en raison d'une fermeture d'école.

#### **Salle de sport :**

Gros travail de nettoyage de la salle de sport, les tatamis ont été retirés et remis avec l'aide des judokas et aikiri fin août. Il faut prévoir le changement d'environ 32 tatamis, les devis s'élèvent à 6 000,00 €.

#### **Lair Jean-Michel :**

Des travaux ont été réalisés dans la cantine, la salle de sport et des changements des cumulus à la mairie et à la garderie. Il a parlé aussi de 2 devis pour les cabanes des jardins familiaux ?

#### **Léticia RIVET :**

Les défibrillateurs ont pu enfin être installés sachant qu'il y en avait un défectueux mais tout est rentré dans l'ordre.

Un renouvellement de remerciements pour Aline pour le travail sur le PCS qui demande énormément de temps.

Un avis défavorable pour la visite sécurité a été émis pour la salle polyvalente, et il faut effectuer des travaux.

Les attestations de l'entrepreneur qui va effectuer les travaux devront être fournies au plus vite.

Des remerciements pour Monsieur le Maire qui nous laisse la parole aux conseils municipaux en faisant un tour de table afin de nous exprimer.

Monsieur LAIR reprend la parole pour les devis reçus pour les jardins familiaux et qu'il faut regarder.



**Jean Paul BLONDEL** : Des administrés m'ont interpellé pour savoir pourquoi les déchets verts de chacun ne pouvaient plus être déposés chez Monsieur Marc DUMESNIL. Madame Sylvie DUMESNIL dit qu'elle n'est plus propriétaire.

Monsieur le Maire précise que la gestion déchets verts des administrés n'appartient pas à la mairie.

Les chiens des nouveaux arrivés dans lotissement Saint Jean aboient toute la journée et la tranquillité n'est plus là.

Un médiateur est disponible à la maison du territoire pour expliquer la démarche à faire, ou d'appeler la SHPA pour aiguiller les administrés.

**Fabienne DORE** :

Merci pour le petit clin d'œil porté pour le mariage de Frédérique et Gabriel.

Où en est l'installation de la cabane à livres ? Monsieur le Maire précise qu'il va fournir le bois pour la consolider (écorces et pied) dans la semaine.

**Sylvie DUMESNIL** : RAS

**Karine MOUTON -QUEVAL** : RAS

**Jean-Pierre DRONY** : RAS

**Denis RENAULT** : RAS

**Patricia BRUMENT** : Il y a un automobiliste qui a été très dangereux en doublant à la sortie du village lorsque je sortais du lotissement. C'est dommage qu'il n'y ait pas de ligne continue.

Monsieur le Maire informe les membres que l'inauguration du déplacement du monument aux morts ainsi que de la fresque de la mairie aura lieu le 28 octobre 2023 avec la présence d'Edouard PHILIPPE et de monsieur le Sous Préfet.

Sans autre question la séance est levée à 22h30.